

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
21 Octobre 2016**

**OBJET** : RD 970 - Tarascon - Implantation deux ralentisseurs fixes en remplacement de deux coussins berlinois amovibles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Tarascon et aux modalités d'intervention et aux domaines de responsabilités du Département et de la commune pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental de la RD 970, et de ses dépendances, dans le cadre de l'implantation de deux ralentisseurs fixes.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité  
M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**